Royaume du Maroc

Ministère de l'Équipement,
de l'Eau et des Forêts

المملكة المغربية

وزارة التجهيز والماء والغابات

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

BON DE COMMANDE N° : 16./SBA/ DAAJ/2026

RÉALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR PANORAMIQUE AU SEIN DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF « CHELLAH » À RABAT, GÉRÉ PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'EAU ET DES FORTES.

CAHIER DES CHARGES

Direction des Affaires Administratives et Juridiques–Avenue Maa Al Aïnayne-Agdal Rabat
Téléphone : (05.37)67.94.69//53- Fax : (05-37) 77-97-60

مديرية الشؤون الإدارية والقانونية - شارع ماء العينين، أكدال-الرباط
الهاتف: 53/67.94.69(05.37)- الفاكس : 77.97.60(05.37)

www.equipement.gov.ma

Article 1 OBJET DE LA PRESTATION

Le présent bon de commande a pour objet la réalisation des études techniques et le suivi des travaux d'installation d'un ascenseur panoramique au sein du bâtiment administratif « Chellah », sis à Rabat, géré par la Direction des Affaires Administratives et Juridiques (DAAJ), relevant du Ministère de l'Équipement,de l'Eau et des Forêts.

La prestation consiste à confier à un bureau d'études techniques (BET) l'ensemble des missions d'ingénierie, d'études, d'assistance technique et de suivi nécessaires à la réalisation de ce projet, depuis le diagnostic préalable de l'existant jusqu'à la réception définitive des travaux.

Article 2 CONSISTANCE SOMMAIRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE REHABILITATION

Le projet porte sur l'installation d'un ascenseur panoramique destiné à assurer la liaison verticale entre le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment administratif « Chellah » existant.
L'opération doit permettre d'améliorer les conditions de circulation verticale, d'accessibilité et de desserte des locaux, tout en garantissant une intégration harmonieuse du nouvel équipement à l'architecture et au fonctionnement du bâtiment.
L'implantation exacte de l'ascenseur, ses dimensions, sa capacité, ses caractéristiques techniques ainsi que les dispositions constructives à retenir seront déterminées sur la base des études de faisabilité et des investigations réalisées par le BET, puis soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Article 3 DEFINITION DES MISSION DU BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

Le BET est chargé de l'ensemble des missions nécessaires à la préparation, à la réalisation et au suivi technique du projet d'installation de l'ascenseur panoramique.

Ses interventions comprennent notamment les missions ci-après, sans que leur énumération soit limitative.

Éléments de mission	***Contenu des missions par phases***
MISSION 1 – DIAGNOSTIC TECHNIQUE, ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET CONCEPTION	
	Le BET procédera à une reconnaissance approfondie du bâtiment existant en vue d'identifier les contraintes susceptibles d'avoir une incidence sur la faisabilité, la conception et l'exécution du projet. À ce titre, il sera notamment tenu de : 1. Effectuer les visites techniques nécessaires et procéder au relevé des dimensions, niveaux, hauteurs disponibles et caractéristiques des espaces concernés par l'implantation de l'ascenseur.

	2. Examiner les plans, documents techniques et informations disponibles concernant le bâtiment existant. 3. Identifier les contraintes architecturales, structurelles, fonctionnelles et techniques liées à l'installation de l'ascenseur. 4. Examiner les conditions d'implantation de l'équipement, notamment les emprises disponibles, les accès, les circulations, la hauteur de la gaine, les réservations nécessaires et les interfaces avec les ouvrages existants. 5. Évaluer la capacité des structures existantes à supporter les charges et sollicitations induites par le nouvel équipement. 6. Identifier les éventuels besoins en investigations complémentaires, sondages, essais ou diagnostics spécialisés, et les soumettre au Maître d'Ouvrage. 7. Étudier les possibilités d'implantation et proposer, le cas échéant, des variantes techniques accompagnées d'une analyse comparative de leurs avantages, contraintes et incidences financières. 8. Définir les caractéristiques prévisionnelles de l'ascenseur, notamment sa capacité, sa charge nominale, sa vitesse, son mode de fonctionnement, ses dimensions et les dispositifs de sécurité requis. 9. Vérifier la compatibilité des solutions envisagées avec les exigences applicables en matière d'accessibilité, de sécurité des personnes et de sécurité incendie. 10. Examiner les besoins d'adaptation des installations électriques et autres réseaux existants. 11. Proposer une solution technique optimisée, tenant compte des contraintes du bâtiment, de sa destination administrative, des exigences de sécurité, de la facilité d'exploitation et des coûts d'investissement et de maintenance. 12. Établir un rapport de diagnostic et de faisabilité présentant les constatations effectuées, les solutions envisagées, les recommandations techniques et la solution préconisée. La solution retenue devra être soumise à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage avant l'engagement des études détaillées.
MISSION 2 – RÉALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉTABLISSEMENT DU PROJET D'EXÉCUTION	
	Sur la base de la solution approuvée par le Maître d'Ouvrage, le BET procédera à l'établissement de l'ensemble des études techniques nécessaires à la définition et à la réalisation des travaux. Cette mission comprend notamment : 1. L'établissement des plans d'implantation de l'ascenseur et de son insertion dans les niveaux concernés. 2. La réalisation des études de génie civil et de structure nécessaires à la création ou à l'adaptation de la gaine, de la fosse, des supports et des ancrages. 3. L'établissement des notes de calcul justifiant le dimensionnement et la stabilité des ouvrages projetés. 4. L'étude des éventuels travaux de renforcement, de reprise en sous-œuvre ou de modification des éléments porteurs existants. 5. La définition des caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'ascenseur panoramique, en tenant compte des besoins du bâtiment. 6. L'étude des systèmes d'entraînement, de commande, de sécurité, d'éclairage, de ventilation de la cabine et de secours.

	7. L'établissement des études électriques nécessaires à l'alimentation et à la protection de l'installation. 8. L'étude des raccordements et des interfaces avec les installations et équipements existants. 9. L'intégration des exigences techniques relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. 10. La prise en compte des prescriptions de sécurité applicables aux ascenseurs, ainsi que des exigences relatives à la protection des usagers et à l'exploitation du bâtiment. 11. L'établissement des plans de principe, plans de détail, coupes, schémas et autres documents graphiques nécessaires à la compréhension et à l'exécution des travaux. 12. L'élaboration des prescriptions techniques relatives aux matériaux, équipements et procédés de mise en œuvre. 13. La réalisation des métrés et l'estimation détaillée du coût prévisionnel des travaux. 14. L'établissement d'un planning prévisionnel de réalisation, tenant compte des contraintes d'exploitation du bâtiment. Le BET devra veiller à la cohérence et à la compatibilité de l'ensemble des études, notamment entre les ouvrages de génie civil, la structure de l'ascenseur, ses équipements électromécaniques et les installations techniques du bâtiment. Les études devront être suffisamment détaillées pour permettre une consultation des entreprises sur la base de prestations clairement définies, techniquement réalisables et financièrement maîtrisées.
MISSION 3 – ÉLABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET ASSISTANCE À LA PASSATION	
	Le BET sera chargé d'élaborer l'ensemble des pièces techniques nécessaires au lancement de la procédure de consultation destinée à désigner l'entreprise qui réalisera les travaux d'installation de l'ascenseur panoramique. À ce titre, sa mission comprendra notamment : 1. La préparation du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) relatif aux travaux, pour ses dispositions techniques, en coordination avec le Maître d'Ouvrage pour les dispositions administratives. 2. L'établissement du bordereau des prix et du détail estimatif, conformément à la consistance des travaux définie par les études. 3. L'établissement de l'estimation prévisionnelle détaillée des travaux sur la base des métrés et des prix de référence appropriés. 4. La préparation des plans, schémas, coupes, détails techniques et documents graphiques destinés à être annexés au dossier de consultation. 5. La définition des spécifications techniques minimales et des performances exigées pour l'ascenseur et ses équipements. 6. La définition des exigences de qualité, de sécurité, de conformité, de garantie et de maintenance applicables aux installations. 7. La proposition des critères techniques de qualification et des références professionnelles en rapport avec la nature et la complexité des travaux. 8. La définition des essais, contrôles, vérifications et documents de conformité à exiger de l'entreprise.

	9. La vérification de la cohérence des pièces du dossier de consultation, afin de prévenir toute contradiction entre les plans, prescriptions techniques et documents financiers. 10. L'intégration des observations formulées par le Maître d'Ouvrage et la remise d'un dossier définitif exploitable pour le lancement de la procédure. Le BET apportera également son assistance technique au Maître d'Ouvrage pendant la procédure de consultation, notamment pour : • La préparation des réponses aux demandes d'éclaircissements techniques des concurrents ; • L'examen technique des variantes et solutions proposées, lorsqu'elles sont admises ; • L'analyse technique des offres, à la demande du Maître d'Ouvrage ; Les décisions relatives à la procédure de passation, à l'admission des concurrents, au choix de l'attributaire et à l'engagement contractuel relèvent exclusivement du Maître d'Ouvrage et des instances compétentes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
MISSION 4 – SUIVI, COORDINATION TECHNIQUE ET CONTRÔLE DES TRAVAUX	
	Le BET assurera le suivi technique des travaux depuis leur démarrage jusqu'à leur achèvement complet. Il veillera à ce que les ouvrages et installations soient exécutés conformément aux études approuvées, aux pièces contractuelles du marché de travaux, aux prescriptions techniques, aux normes applicables et aux règles de l'art. **A. Préparation et démarrage des travaux** Le BET sera notamment chargé de : 1. Participer aux réunions préparatoires et de démarrage des travaux. 2. Examiner les documents techniques et le planning d'exécution présentés par l'entreprise. 3. Vérifier les conditions techniques préalables au démarrage des travaux. 4. Examiner et viser les plans d'exécution, notes de calcul, fiches techniques et autres documents soumis par l'entreprise, dans la limite de sa mission. 5. Examiner les dispositions proposées pour la protection des ouvrages existants et la sécurité des usagers. 6. Identifier les contraintes susceptibles de perturber le fonctionnement normal du bâtiment et proposer les mesures techniques appropriées. **B. Contrôle technique de l'exécution des travaux** Le BET devra notamment : 1. Assurer une surveillance régulière des travaux, selon leur nature, leur état d'avancement et les points critiques d'exécution. 2. Vérifier la conformité des travaux de génie civil et de structure aux plans et notes de calcul approuvés.

3. Contrôler les travaux de terrassement, de fondation, de réalisation de la fosse et de fixation des structures, lorsqu'ils sont prévus.
4. Vérifier la qualité de réalisation des ancrages, assemblages et dispositifs de liaison avec les ouvrages existants.
5. Contrôler la conformité des équipements et composants de l'ascenseur aux prescriptions du CPS et aux documents techniques approuvés.
6. Vérifier la mise en place de la structure panoramique, des guidages, des portes palières, des dispositifs de traction, des commandes et des équipements de sécurité.
7. Contrôler les installations électriques, les dispositifs de protection et les raccordements techniques.
8. Examiner les fiches techniques, certificats, notices et attestations de conformité des équipements proposés.
9. Vérifier la qualité de mise en œuvre et la conformité des travaux de finition et d'intégration.
10. Signaler sans délai au Maître d'Ouvrage toute anomalie, malfaçon, non-conformité ou difficulté technique constatée.
11. Proposer les mesures correctives nécessaires et contrôler leur bonne exécution.
12. Examiner les adaptations techniques éventuellement nécessaires en cours de travaux et émettre un avis motivé avant leur mise en œuvre.
13. Veiller à ce qu'aucune modification substantielle des caractéristiques techniques ou des prestations contractuelles ne soit effectuée sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

C. Réunions de chantier et tenue des documents de suivi

Le BET sera tenu de :

1. Organiser, en coordination avec le Maître d'Ouvrage, les réunions de chantier nécessaires au bon déroulement des travaux.
2. Assister systématiquement aux réunions auxquelles il est convoqué.
3. Assurer la tenue régulière du cahier de chantier, faisant apparaître notamment les dates des interventions, les travaux exécutés, les effectifs et moyens mobilisés lorsqu'ils sont communiqués, les observations techniques, les difficultés rencontrées et les instructions formulées dans le cadre de ses attributions.
4. Rédiger les procès-verbaux de réunions et de visites de chantier, en précisant les constats effectués, les décisions prises, les actions correctives à entreprendre, les responsables concernés et les délais correspondants.
5. Transmettre les procès-verbaux au Maître d'Ouvrage et aux intervenants concernés.
6. Assurer le suivi de l'exécution des décisions et recommandations consignées dans les procès-verbaux.
7. Tenir à jour un tableau de suivi des observations, non-conformités et réserves techniques.
8. Établir des rapports périodiques d'avancement faisant ressortir la situation des travaux, les difficultés rencontrées, les écarts éventuels et les mesures proposées.

D. Suivi des délais et contrôle des situations de travaux

	Le BET devra notamment : 1. Examiner le planning d'exécution de l'entreprise et suivre son actualisation. 2. Contrôler l'avancement physique des travaux par rapport aux délais contractuels. 3. Identifier les causes des éventuels retards et proposer les mesures de rattrapage appropriées. 4. Vérifier contradictoirement les quantités et les attachements des ouvrages exécutés. 5. Examiner et vérifier les situations et décomptes présentés par l'entreprise, au regard des travaux réellement exécutés et des pièces contractuelles. 6. Assister le Maître d'Ouvrage dans l'établissement des constats techniques nécessaires en cas de difficulté ou de différend lié à l'exécution des travaux. **E. Essais, contrôles et mise en service** Le BET assurera le suivi et le contrôle des essais préalables à la mise en service de l'ascenseur. Il devra notamment : 1. Vérifier la réalisation des essais fonctionnels, des vérifications de sécurité et des contrôles réglementaires applicables. 2. Examiner les résultats des essais de fonctionnement, de déplacement, de nivellement, d'ouverture et de fermeture des portes, ainsi que des dispositifs de sécurité. 3. Vérifier l'exécution des essais en charge et autres vérifications requises par les normes et prescriptions applicables. 4. Contrôler la disponibilité et le bon fonctionnement des dispositifs d'alarme, de secours et d'arrêt d'urgence. 5. Examiner les rapports et procès-verbaux établis par les organismes de contrôle compétents, lorsque leur intervention est requise. 6. S'assurer du traitement des observations formulées à l'issue des essais et contrôles. 7. Assister le Maître d'Ouvrage lors des opérations de mise en service et vérifier la remise des documents nécessaires à l'exploitation de l'équipement. Les vérifications effectuées par le BET ne se substituent pas aux contrôles réglementaires relevant des organismes habilités ou agréés, lorsque ceux-ci sont exigés.
MISSION 5 – ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE DES TRAVAUX	
	Le BET assistera le Maître d'Ouvrage dans l'ensemble des opérations techniques relatives à la réception provisoire et définitive des travaux d'installation de l'ascenseur panoramique, y compris le suivi de la levée des réserves éventuelles et des interventions nécessaires pendant la période de garantie. À ce titre, sa mission comprendra notamment, sans que cette liste soit limitative : **A. Réception provisoire des travaux** 1. Procéder à une visite détaillée des ouvrages et installations réalisés afin de vérifier leur état d'achèvement et leur conformité aux études approuvées, aux prescriptions contractuelles et aux règles de l'art.

2. Vérifier l'achèvement et la bonne exécution de l'ensemble des travaux de génie civil, de structure, d'installation de l'ascenseur, de raccordement aux réseaux et de finition.
3. Contrôler la réalisation des essais techniques, des vérifications de sécurité et des opérations de mise en service de l'ascenseur.
4. Examiner les rapports d'essais, procès-verbaux de contrôle, certificats et attestations de conformité remis par l'entreprise et, le cas échéant, par les organismes de contrôle compétents.
5. Identifier et consigner les éventuelles malfaçons, non-conformités, imperfections ou prestations restant à exécuter et établir la liste des réserves correspondantes.
6. Proposer au Maître d'Ouvrage les mesures correctives et les délais nécessaires à la levée des réserves.
7. Participer aux opérations contradictoires de réception provisoire et assister le Maître d'Ouvrage dans l'établissement du procès-verbal correspondant.
8. Assurer le suivi de la levée des réserves et vérifier la conformité des travaux correctifs réalisés par l'entreprise.
9. Examiner et vérifier le dossier des ouvrages exécutés (DOE), comprenant notamment les plans de récolement, les schémas techniques et électriques, les notices de fonctionnement et de maintenance, les certificats de conformité et les documents de garantie.
10. Établir un rapport d'achèvement des travaux présentant les ouvrages réalisés, les contrôles effectués, les résultats des essais, les éventuelles réserves formulées et les recommandations nécessaires à la bonne exploitation de l'installation.

B. Suivi pendant la période de garantie et réception définitive des travaux

1. Assurer l'assistance technique du Maître d'Ouvrage pendant la période de garantie, notamment pour l'examen des anomalies, dysfonctionnements ou désordres éventuellement constatés.
2. Effectuer, à la demande du Maître d'Ouvrage, les visites techniques nécessaires à l'identification des désordres signalés et à l'appréciation de leur incidence sur la sécurité, la conformité et le bon fonctionnement de l'ascenseur.
3. Formuler les recommandations techniques appropriées et proposer les mesures correctives à mettre en œuvre par l'entreprise dans le cadre de ses obligations contractuelles.
4. Vérifier la bonne exécution des interventions correctives et des travaux de reprise réalisés pendant la période de garantie.
5. Procéder, préalablement à la réception définitive, à une inspection de l'ensemble des ouvrages et équipements afin de vérifier leur état général, leur bon fonctionnement et la levée des réserves éventuelles.
6. Vérifier la remise et la conformité de l'ensemble des documents techniques définitifs nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de l'ascenseur.
7. Participer aux opérations contradictoires de réception définitive et assister le Maître d'Ouvrage dans l'établissement du procès-verbal correspondant.
8. Établir un rapport définitif de fin de garantie retraçant les constats effectués, les désordres éventuellement relevés, les interventions correctives réalisées et l'état final des ouvrages et équipements.
9. Remettre au Maître d'Ouvrage le dossier technique final actualisé, comprenant les documents d'études, les plans de récolement, les rapports de contrôle, les procès-

	verbaux de réception et les documents nécessaires à la bonne exploitation de l'installation.

Les missions énumérées ci-dessus sont données à titre indicatif et ne sont pas exhaustives. Le BET est tenu d'accomplir toutes les prestations d'études, de vérification, d'assistance et de suivi normalement nécessaires à la bonne réalisation du projet, conformément aux prescriptions du présent cahier des charges, aux normes applicables et aux règles de l'art.
Il demeure responsable de la qualité, de la cohérence et de la fiabilité des études et avis techniques qu'il établit.
Toute insuffisance, incohérence ou erreur constatée dans ses études ou documents devra être corrigée par ses soins, sans rémunération supplémentaire.

Il exécutera ces missions dans les conditions, délais et modalités prévues au présent cahier de charges et dans le respect strict des prescriptions techniques et administratives du Maitre d'Ouvrage.

Article 4 LIVRABLES ATTENDUS DU BET

Le BET devra remettre au Maître d'Ouvrage l'ensemble des documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Les livrable comprendront notamment :

Au titre des études et du diagnostic :

- Un rapport de diagnostic technique et de faisabilité ;
- Les relevés, plans et documents de reconnaissance de l'existant ;
- Les études comparatives des solutions d'implantation, le cas échéant ;
- Les notes techniques justifiant la solution retenue ;
- Les plans, coupes, schémas et détails techniques ;
- Les notes de calcul et de dimensionnement ;
- L'estimation prévisionnelle sommaire des travaux ;
- Le planning prévisionnel d'exécution.

Au titre du dossier de consultation :

- Le projet de CPS relatif aux travaux ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Les plans et pièces graphiques nécessaires à la consultation ;
- L'estimation détaillée des travaux ;
- Les pièces et prescriptions techniques complémentaires ;
- Les notes et avis techniques établis dans le cadre de l'assistance à la procédure de consultation.

Au titre du suivi des travaux :

- Les procès-verbaux des réunions et visites de chantier ;
- Le cahier de chantier régulièrement renseigné ;
- Les rapports périodiques d'avancement ;
- Les avis et visas techniques sur les documents d'exécution ;
- Les fiches de contrôle et de suivi des non-conformités ;
- Les rapports de vérification des situations et attachements ;
- Les rapports et procès-verbaux relatifs aux essais et contrôles techniques.

Au titre des opérations de réception :

- Le rapport d'achèvement des travaux ;
- Les listes de réserves et les constats de leur levée ;

- Le dossier des ouvrages exécutés, vérifié par le BET ;
- Les projets de procès-verbaux des réceptions ;
- Les rapports de visite et de suivi technique pendant la garantie ;
- Le rapport définitif de fin de garantie ;
- Le dossier technique final actualisé.

Les dossiers d'études et documents définitifs seront remis en **trois (03) exemplaires sur support papier, ainsi qu'en version numérique, aux formats PDF et, pour les documents de conception et de calcul, aux formats modifiables appropriés**.
Les documents provisoires seront soumis au Maître d'Ouvrage pour examen et observations avant leur établissement en version définitive. Le BET devra intégrer les observations émises par le Maître d'Ouvrage et procéder aux corrections nécessaires, sans rémunération supplémentaire.

DÉLAIDE VALIDATION DES DOCUMENTS REMIS PR LE BET

Le maître d'ouvrage s'engage à valider les documents, rapports ou produits, que lui soumis le BET au stade de chaque mission dans un délai maximum **d'un mois(1mois)**.

Article 5 PROFILS DE L'EQUIPE BET

Le BET devra mobiliser les compétences techniques nécessaires à la bonne exécution des missions prévues au présent cahier des charges.
Son équipe devra comprendre, au minimum, les compétences suivantes :

- **Un chef de projet, ingénieur en génie civil ou en génie électromécanique :**
  Chargé de la coordination générale des études, de la supervision des interventions, du suivi technique des travaux et des relations avec le Maître d'Ouvrage.
  Il devra disposer d'une expérience appropriée dans les études et le suivi de projets de bâtiments comportant des installations techniques comparables.
- **Un ingénieur spécialisé en structure et génie civil :**
  Chargé des études et vérifications relatives à la stabilité du bâtiment existant, au dimensionnement des ouvrages projetés, aux fondations, aux ancrages et aux éventuels renforcements nécessaires.
- **Un ingénieur spécialisé en électromécanique ou en équipements de transport vertical :**
  Chargé de la définition des caractéristiques techniques de l'ascenseur, de l'examen des équipements électromécaniques, des dispositifs de sécurité et du contrôle technique des installations.
- **Un ingénieur spécialisé en électricité :**
  Chargé des études d'alimentation électrique, de protection, de commande et des interfaces avec les installations électriques existantes.

Le BET devra assurer la présence sur site des compétences appropriées en fonction de la nature et de l'avancement des travaux.
Le chef de projet, ou son représentant dûment mandaté, devra assister aux réunions auxquelles il sera convoqué et être en mesure d'apporter les réponses techniques et de prendre les dispositions nécessaires dans le cadre des missions confiées au BET.
Le BET demeure responsable de la coordination de ses intervenants et de la cohérence de leurs prestations respectives.

Article 6 MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations objet du présent bon de commande sont rémunérées par un prix forfaitaire unique couvrant l'ensemble des missions définies au présent cahier des charges.

Le règlement de la totalité du montant du bon de commande, soit cent pour cent (100 %), interviendra en une seule fois, après l'accomplissement intégral de l'ensemble des missions confiées au BET, y compris son assistance aux opérations de réception définitive des travaux.

Le paiement est subordonné :

- À l'exécution complète des prestations prévues au présent cahier des charges ;
- À la participation du BET aux opérations de réception provisoire et définitive des travaux ;
- À la remise de l'ensemble des rapports, documents techniques et livrables exigés ;
- À la remise du rapport définitif de fin de garantie ;
- À la validation des prestations par le Maître d'Ouvrage et à la constatation du service fait.

Aucun paiement partiel ou acompte n'est prévu au titre des missions intermédiaires.

Le prix forfaitaire est réputé comprendre l'ensemble des frais, charges et sujétions nécessaires à la bonne exécution des prestations, notamment les déplacements, visites de chantier, réunions, études, contrôles, vérifications, rapports, documents et interventions techniques relevant des missions du BET.
Le paiement interviendra selon les procédures et délais réglementaires applicables, sur présentation des pièces justificatives requises.

Article 7 DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le délai prévisionnel d'exécution des prestations d'études, de préparation du dossier de consultation des entreprises et de suivi des travaux jusqu'à leur réception provisoire est fixé à quatre (04) mois.
Le BET devra organiser ses interventions de manière à respecter les échéances fixées et à assurer la continuité des prestations d'études, d'assistance et de suivi technique.
Les délais nécessaires à la procédure de désignation de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, à l'examen des dossiers par le Maître d'Ouvrage, ainsi que les éventuelles périodes d'interruption ou de suspension décidées conformément aux dispositions applicables, devront être pris en considération dans l'établissement du calendrier contractuel.
La mission d'assistance pendant la période de garantie et à la réception définitive sera assurée jusqu'à l'accomplissement des opérations correspondantes, selon la durée de garantie prévue par le marché de travaux.
Cette mission demeure incluse dans le prix global et forfaitaire du bon de commande et ne donne lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Article 8 BORDEREAUX DES PRIX

N° DE POSTE	DESIGNATION	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	QTE	UNITE	PU/ HT	PT / HT
01	***RÉALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR PANORAMIQUE AU SEIN DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF « CHELLAH » À RABAT, GÉRÉ PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'EAU ET DES FORETS-*** *se référer au cahier de charge en annexe.*	La prestation comprend le diagnostic de l'existant, la réalisation des études techniques nécessaires à l'implantation de l'ascenseur panoramique, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et l'assistance à la procédure de passation, ainsi que le suivi et le contrôle des travaux, y compris les essais et la mise en service, et l'assistance aux opérations de réception provisoire et définitive. **Pour le détail et l'étendue des missions, les modalités d'exécution, les livrables attendus et les conditions de paiement, il y a lieu de se référer au cahier des charges annexé au présent avis d'achat.**	***01***	***F***		
					TOTAL HORS TAXE	
					TAUX DE TVA 20%	
					TOTAL TTC	

RÉALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR PANORAMIQUE AU SEIN DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF « CHELLAH » À RABAT, GÉRÉ PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'EAU ET DES FORTES.

DRESSE ET VERIFIE PAR :	LU ET ACCEPTE PAR LE TITULAIRE

L'ADMINISTRATION

Chef de la Division de la Comptabilité
et des Moyens Généraux
Touhami BOUTAYEB

Direction des Affaires Administratives et Juridiques–Avenue Maa Al Aïnayne-Agdal Rabat
Téléphone : (05.37)67.94.69//53- Fax : (05-37) 77-97-60

مديرية الشؤون الإدارية والقانونية - شارع ماء العينين، أكدال-الرباط
الهاتف: 53/67.94.69(05.37)- الفاكس : 77.97.60(05.37)

www.equipement.gov.ma